

# Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 16 décembre 2005

---

*L'Office fédéral de l'agriculture,*

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires<sup>1</sup>, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

*décide:*

## **Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:**

### *1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)*

Substance(s) active(s): Chlorothalonil (TCPN) 75.0 %

Formulation: WG

### *2. Produits commerciaux*

Adinil 75 WDG	Numéro d'homologation suisse: I-3741 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 8624 distributeur: ADICA S.R.L., Via Aurelio Saffi 1, 40131 Bologna
Bravo 75 WG	Numéro d'homologation suisse: F-3729 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 9700021 distributeur: SOPRA, 18, rue Grange-Dame-Rose, BP 141, 78148 Vélizy-Villacoublay Cédex
Brionil 75 WDG	Numéro d'homologation suisse: I-3742 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 9932 distributeur: Agrimport, Via Piani 1, 39100 Bolzano
Chlortec WDG	Numéro d'homologation suisse: I-3743 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 10693 distributeur: Tecniterra S.R.L., Via Bronzio 19, 20133 Milano

<sup>1</sup> RS 916.161

Clorotalonil 75 WDG	Numéro d'homologation suisse: I-3744 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 9862 distributeur: Agrico SRL, Via le Masini 22, 40136 Bologna
Clortosip DWDG	Numéro d'homologation suisse: I-3745 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 8947 distributeur: Sipcam S.p.A., Via Sempione 195, I-20016 Pero
Lorry	Numéro d'homologation suisse: I-3746 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 10742 distributeur: Agrowin Biosciences S.R.L., Via Montegrappa 7, 24121 Bergamo
Promonyl 75 WG	Numéro d'homologation suisse: F-3730 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 9700017 distributeur: Promophyt, Qui du general Sarraill, 10400 Nogent sur Seine
Pugil 75 WG	Numéro d'homologation suisse: D-3714 pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: 004486-00 distributeur: Via Friuli 55, I-20031 Cesano Maderno (Milano)
Visclor 75 WG	Numéro d'homologation suisse: I-3747 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 9750 distributeur: Vischim S.R.L., Via Friuli 55, I-20031 Cesano Maderno (Milano)

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Maladie/effets	Mode d'application	(*)
<b>Viticulture</b>			
toutes les cultures	rougeot parasitaire de la vigne, excoriose	concentration: 0.2 % application: traitements pré-floraux seulement	
<b>Culture maraîchère</b>			
aubergine, tomate	alternariose	concentration: 0.15–0.2 % délai d'attente: 3 semaines	
tomate	mildiou de la tomate, septoriose de la tomate/aubergine	concentration: 0.15–0.2 % délai d'attente: 3 semaines	
carotte	alternariose de la carotte	concentration: 0.15–0.2 % délai d'attente: 3 semaines	
céleri-pomme	septoriose du céleri	concentration: 0.15–0.2 % délai d'attente: 3 semaines	

Domaine d'application	Maladie/effets	Mode d'application	(*)
oignon de consommation	mildiou de l'oignon	concentration: 0.15–0.2 % délai d'attente: 3 semaines	
asperge	brûlure des feuilles de l'asperge	concentration: 0.15–0.2 %	
champignons de Paris [cultures de champignons]	môle sèche	dosage: 3 g/m <sup>2</sup> application: arroser après couverture	1
<b>Grande culture</b>			
pomme de terre	alternariose, mildiou de la pomme de terre	dosage: 2 kg/ha délai d'attente: 3 semaines	2, 3, 4
blé	septoriose de l'épi, septoriose foliaire ( <i>Septoria nodorum</i> )	dosage: 2 kg/ha	5, 6

**(\*) Restrictions et remarques:**

toxique poissons

1 = Dans 2 l d'eau. Ce dosage est prévu pour des terreaux de couverture à base de tourbe noire.

2 = 7 à 10 jours d'intervalle entre les traitements.

3 = Premier traitement en cas de risque d'infection ou sur conseil du service d'avertissement.

4 = 2 semaines de délai d'attente pour les pommes de terre précoces.

5 = 1 traitement au maximum vers la fin de l'épiaison et jusqu'au début de l'anthèse (BBCH 57–61).

6 = Dans les zones présentant un risque de septoriose et sur les variétés sensibles.

**Stockage et élimination**

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

**Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle**

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

### **Voies de droit**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Commission de recours en matière de produits chimiques, Effingerstrasse 39, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son représentant; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

16 décembre 2005

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur: Manfred Bötsch

## **Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.01.2006
Date	
Data	
Seite	714-717
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 251

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.